

Dates importantes pour l'année 2018

-25 février	Ouverture de l'étang
-04 mars	Déversement à truites
-18 mars	Déversement à truites
-01 avril	Déversement à truites
-15 avril	Déversement à truites
-29 avril	Déversement à truites
-06 mai	Ouverture à brochet
-13 mai	Déversement à truites
-27 mai	Déversement à truites
-10 juin	Journée truites baguées
-17 juin	Nuit à carpe *
-24 juin	Concours à blanc *
-01 juillet	Nuit à carpe*
-15 juillet	Nuit à carpe*
-05 août	Nuit à carpe*
-19 août	Nuit à carpe*
-25 novembre	Fermeture de l'étang

- Pour les inscriptions du concours à blanc et les nuits à carpe se rapprocher auprès des gardes.
- Pêche interdite le samedi des week- ends de déversements.

Règlement de la WITTOISE 2018

ARTICLE 1 : Calendrier, horaires d'ouverture et de fermeture de la pêche à l'étang

La pêche sera ouverte du 25 février 2018 au 25 novembre 2018

Déversements de truites prévus : 4 mars ; 18 mars ; 1 avril ; 15 avril ; 29 Avril ; 13 mai ; 27 mai ; 10 juin (truites baguées)

Ouverture de l'étang :

Horaires du 1 mars au 31 mai : 07h00 à 20h00

Horaires du 1er juin au 31 août : 06h00 à 22h00

Horaires du 1er septembre au 25 novembre : 07h00 à 20h00

Concours aux poissons blancs (règlement à l'inscription, auprès des gardes) dimanche 24 juin 2018

Ouverture pêche au carnassier : Dimanche 06 mai 2018

Pêche de nuit à la carpe : 17 juin ; 1 juillet; 15 juillet; 5 août et 19 août (règlement à l'inscription, auprès des gardes Cf. tableau d'affichage à l'entrée de l'étang) La pêche de nuit est **strictement interdite** saufs aux dates données.

ARTICLE 2 : Tarifs des cartes

	Du 25 février au 25 novembre 2018 (Année complète)	Du 11 juin au 25 novembre 2018 (Demi- tarif)
Carte annuelle complète adulte	57,00 €	
Carte annuelle complète -14 ans	35,00€	
Carte annuelle blanc adulte	45,00 €	30,00 €
Carte annuelle blanc -14 ans	30,00€	15,00€
Carte journalière		6,00 €
Carte journalière (déversement à truite)		13,00 €
Carte nuits à carpe		35,00€
Nuit seul		8,00€

-Toute carte est personnelle et nominative.

- Les enfants de moins de 6 ans peuvent pêcher gratuitement à condition d'être accompagnés d'un adulte titulaire d'une carte annuelle.

- La carte annuelle blanc ne permet pas de pêcher les jours de déversement de truites.

ARTICLE 3 : Conditions de pêche à la carpe : NO KILL

-Remise à l'eau immédiate après pesée et photo, tapis de réception obligatoire, sac de conservation interdit.

-Hameçons sans ardiffon, n°8 maxi, pas de carpe dans les bourriches, bateau amorceur interdit (des contrôles seront réalisés)

-La pêche à la carpe en batterie se pratique fil tendu, perpendiculaire à la berge tous en respectant le lieu de pêche des autres pêcheurs.

ARTICLE 4 : Conditions de pêche

- Les chiens doivent être tenus en laisse.

- La baignade est interdite (animaux compris).

- La pêche est interdite la veille des déversements.

- La pêche à 3 cannes groupées est autorisée sauf les jours de déversements.

- La pêche aux leurres est autorisée.

- Un poisson non réglementaire doit être remis à l'eau (voir verso taille réglementaire), une surveillance sera exercée.

- L'amorçage est interdit les jours de déversements.

- Balance interdit

- Tout véhicule à moteur est interdit autour de l'étang. Seuls les véhicules de service (mairie et membres du bureau) sont autorisés à circuler autour de l'étang.

-Les titulaires de la carte nationale d'invalidité sont autorisés à stationner leur véhicule derrière leur emplacement sans entraver la circulation. La carte d'invalidité doit être posée et visible sur le tableau de bord.

- Prière de respecter l'étang et ses installations. Aucun débris ne doit être laissé sur place.

- En cas de perte de la carte, un duplicata pourra être fourni.

- Les membres du bureau sont habilités par la Société pour faire respecter son règlement tout au long de la saison de pêche et aussi pour vendre des cartes.

ARTICLE 5 : Conditions particulières des jours de déversements de truites

- Tirage au sort des emplacements à partir de 08h00

- Pêche à partir de 08h30.

- Interdiction de changer de place avant 10h00. Lorsque les pêcheurs sont autorisés à bouger, ils doivent se placer à un piquet libre de façon à ne pas gêner les pêcheurs restant à leur place. Aucun retard excessif ne sera accepté.

Tout pêcheur titulaire d'une carte ne peut ignorer ce règlement qui lui a été remis en même temps que celle-ci. Tout préjudice moral (insultes, menaces ...) physique, détérioration volontaire, refus de présenter la carte de pêche entraînera l'exclusion du ou des auteurs des faits. Des poursuites pourront être engagées. Tout manquement au présent règlement donnera lieu à un avertissement. Au deuxième, le contrevenant sera exclu définitivement de la société sans possibilité de redevenir sociétaire les années suivantes.